



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

Saint-Denis, le 04 Octobre 2004

ARRETE N° 59 /ARH/ 2004
portant fixation de la dotation globale de financement allouée
à l'Unité de Soins de Longue Durée
du Centre Hospitalier Intercommunal
de Saint-André-Saint-Benoît
pour l'exercice 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

- VU le Code de la Santé Publique;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2004;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code

de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- VU le décret n° 99-316 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret n° 99-317 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU la circulaire DHOS/F2/DGAS/2C/DSS/1A/2004/73 du 18 février 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2004;

Dans l'attente de la signature de la convention tripartite visée à l'article L.312-12 du code de l'Action Sociale et des Familles

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La dotation globale de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Intercommunal de Saint-André – Saint-Benoît est fixée pour l'exercice 2004 à :

- dotation globale annuelle : 653 156,00 €

Article 2 :

Les tarifs journaliers afférents aux soins pour les différents groupes iso-ressources, pour l'**exercice 2004**, sont fixés comme suit :

- Pour les groupes iso-ressources 1 et 2 : 63,59 €
- Pour les groupes iso-ressources 3 et 4 : 40,35 €
- Pour les groupes iso-ressources 5 et 6 : 17,12 €

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 58 à 62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale ,
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et
Monsieur le Directeur du C.H.I. de Saint-André – Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, 04 Octobre 2004

Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation,

Antoine Perrin